La Minerve

AVIS PUBLIC
Règlement numéro 2022-701

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones RT-11, RT-16, RT-24, RT-28, RT-29, RT-39 et RT-40 dont la description est contenue dans des croquis plus loin dans cet avis.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté le *Règlement 2022-701* et intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres.*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées et des zones contiguës ci-après décrites pourront demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

3. Les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës sont plus amplement ci-après décrites.

   Zones concernées et zones contiguës (le cas échéant) :

Zones concernées	Zones contiguës
RT-11 Lac aux Castors – Lac La Minerve	AUCUNE
RT-16 Lac Équerre – Lac Casavant	AUCUNE
RT-24 Lac Désert (partie Nord)	AUCUNE
RT-28 Lac Désert (partie Sud-Est)	RT-24 Lac Désert (partie Nord)
RT-29 Lac Désert (partie Sud-Ouest) et Lac Shaughnessy	RT-24 Lac Désert (partie Nord)
RT-39 Lac Chapleau (partie Sud et Ouest) et Île Chapleau	RT-40 Lac Marie-Louise et Lac Grégoire
RT-40 Lac Marie-Louise et Lac Grégoire	AUCUNE

   Les plans ci-joints au présent avis illustrent les zones concernées et les zones contiguës. Le plan de zonage ainsi que les plans des zones concernées et des zones contiguës peuvent également être consultées sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

www.municipalite.laminerve.qc.ca

4. Les registres pour chacune des zones concernées (incluant les zones contiguës, le cas échéant) ci-avant mentionnées, seront accessibles de **9 h** à **19 h**, le **dimanche 12 juin 2022** au **centre communautaire**, situé au 91, rue des Fondateurs, La Minerve, Québec, J0T 1S0.

5. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

Pour la zone RT-11 :	**27**
Pour la zone RT-16 :	**30**
Pour la zone RT-24 :	**32**
Pour la zone RT-28 incluant la zone contiguë RT-24 :	**37**
Pour la zone RT-29 incluant la zone contiguë RT-24 :	**45**
Pour la zone RT-39 incluant la zone contiguë RT-40 :	**54**
Pour la zone RT-40 :	**26**

6. Si le nombre de personnes requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au **centre communautaire**, le dimanche **12 juin 2022** à **19 h**;

8. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.laminerve.qc.ca

9. Il peut également être consulté au bureau municipal situé au 6, rue Mailloux, La Minerve, Québec, J0T 1S0, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

10. Toute personne qui, le 2 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et

- être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

11. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

    - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

12. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

    - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

13. Personne morale :

    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à La Minerve, ce 3 juin 2022.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et greffière-trésorière

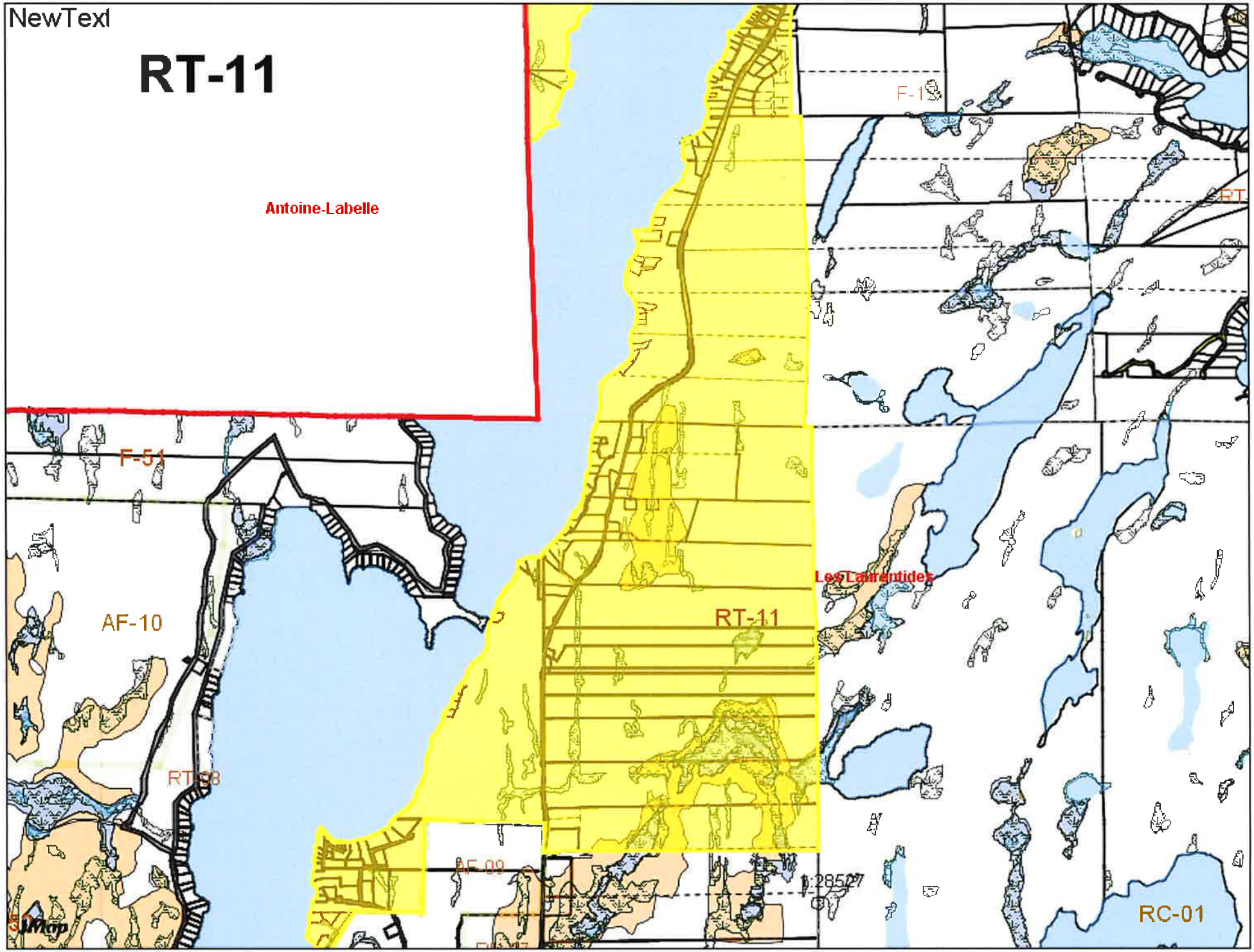
NewText
RT-11
Antoine-Labelle
F-13
RT
F-51
AF-10
RT-11
Les Laurentides
RT-08
AF-09
RC-01

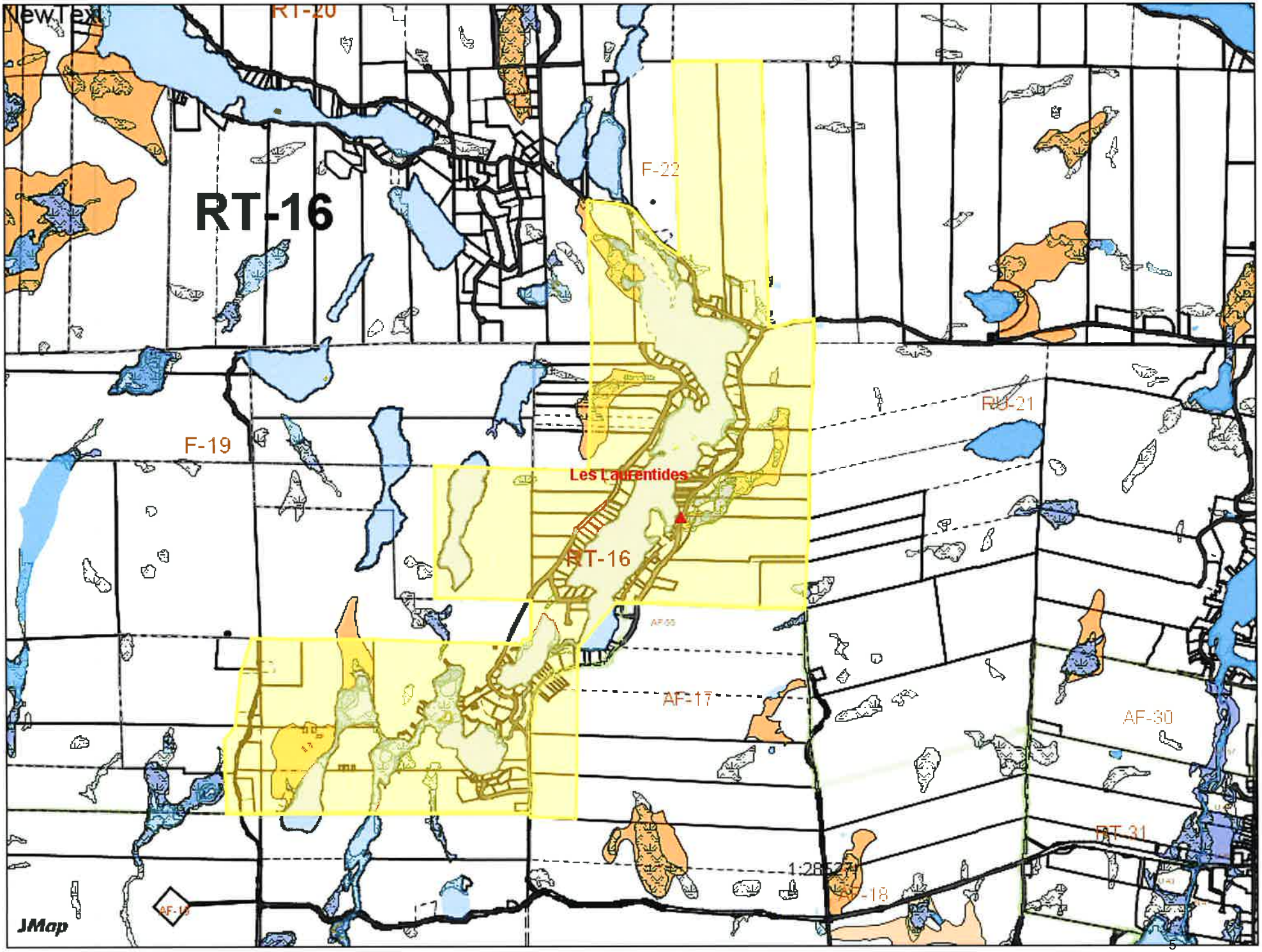
New Text
RT-20
RT-16
F-22
F-19
RU-21
Les Laurentides
RT-16
AF-17
AF-30
RT-31
AF-18
JMap

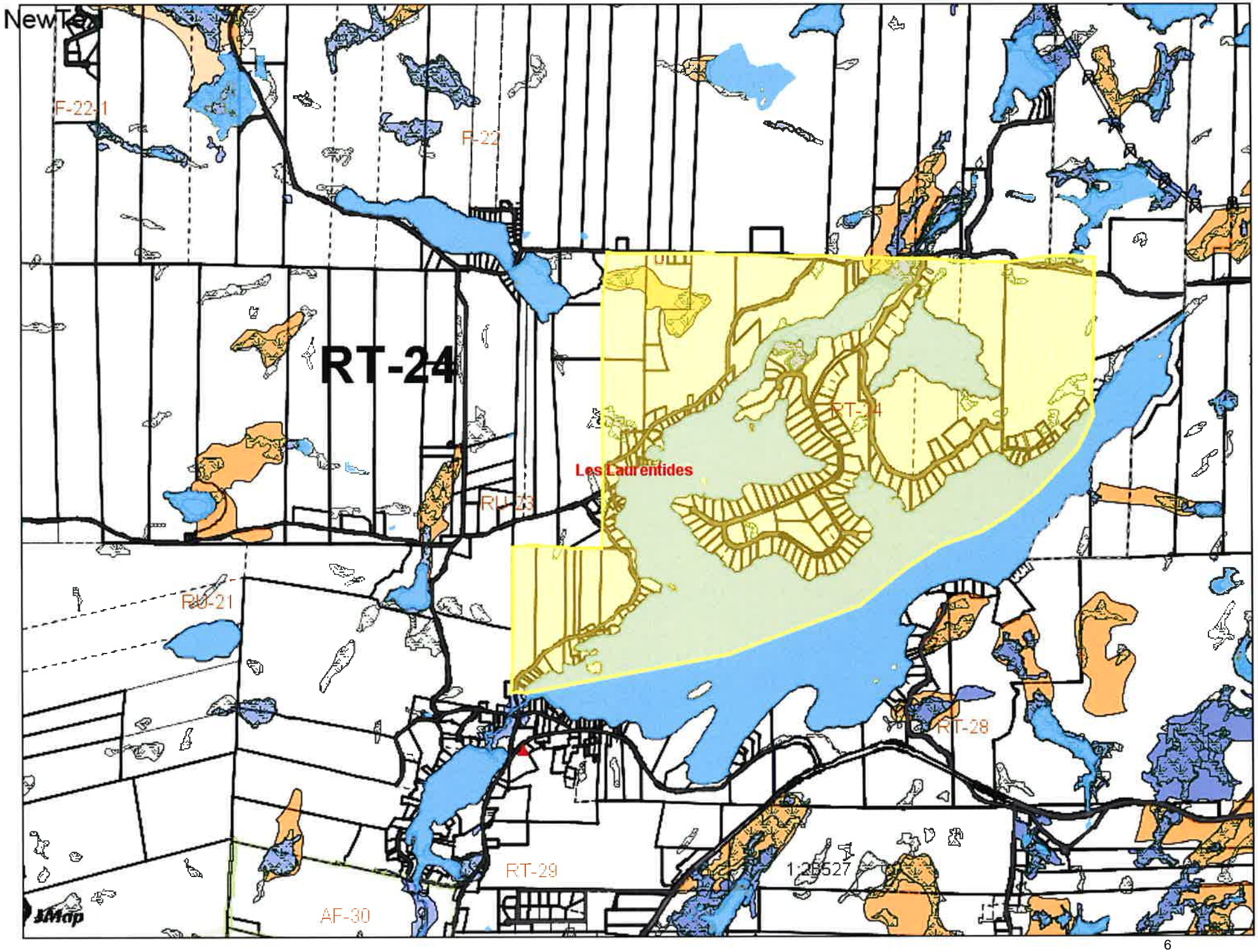
NewTel
F-22-1
F-22
RT-24
RT-24
Les Laurentides
RU-23
RU-21
RT-28
RT-29
AF-30
1:25527
3Map

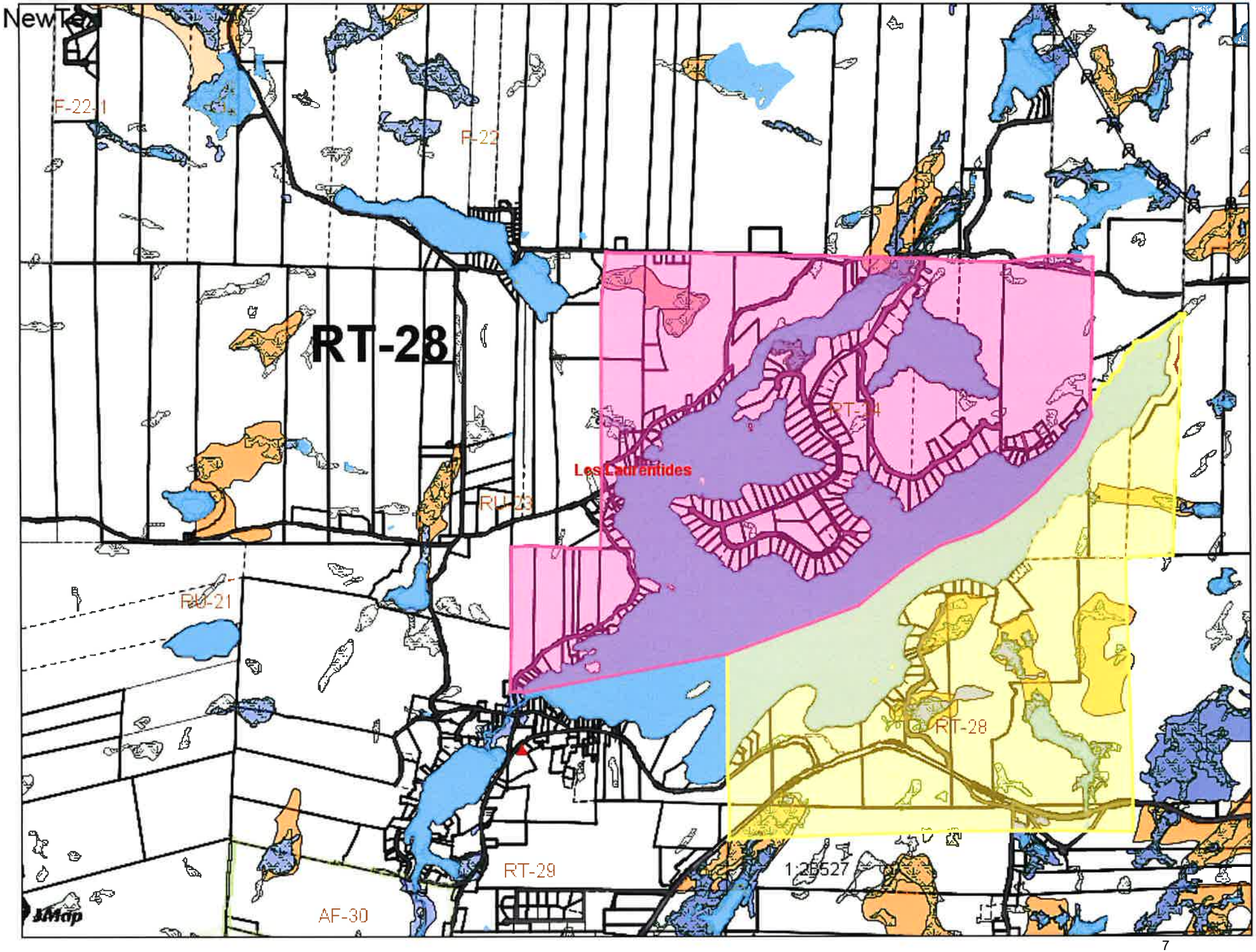
NewTer
F-22-1
F-22
RT-28
RT-24
Les Laurentides
RU-23
RU-21
RT-28
RT-29
AF-30
1:25527
3Map

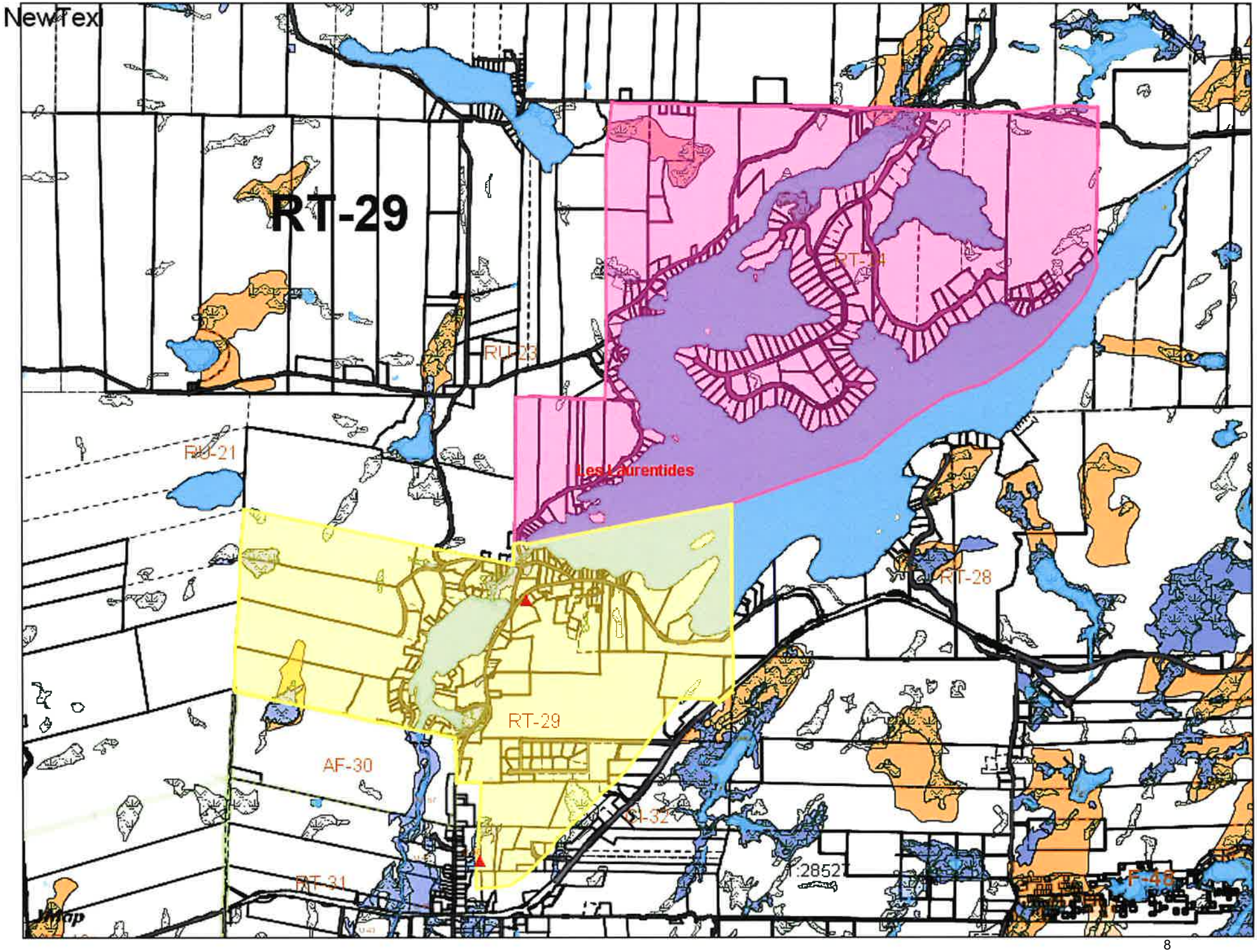
NewTex
RT-29
RT-34
RU-23
RU-21
Les Laurentides
RT-28
RT-29
AF-30
RT-32
RT-31
F-48

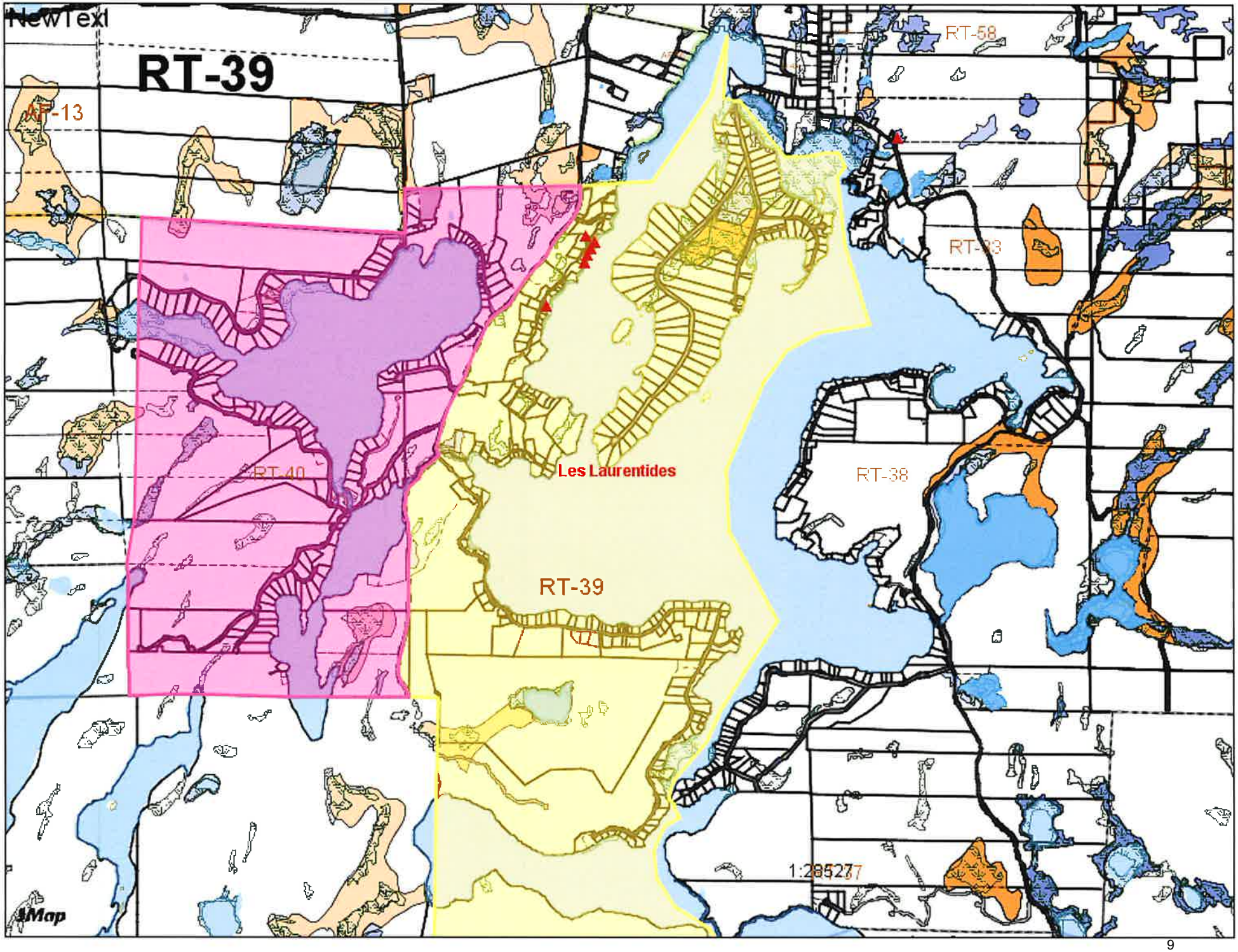
NewTexl
RT-39
RT-13
RT-58
RT-33
RT-40
Les Laurentides
RT-38
RT-39
1:28527
iMap

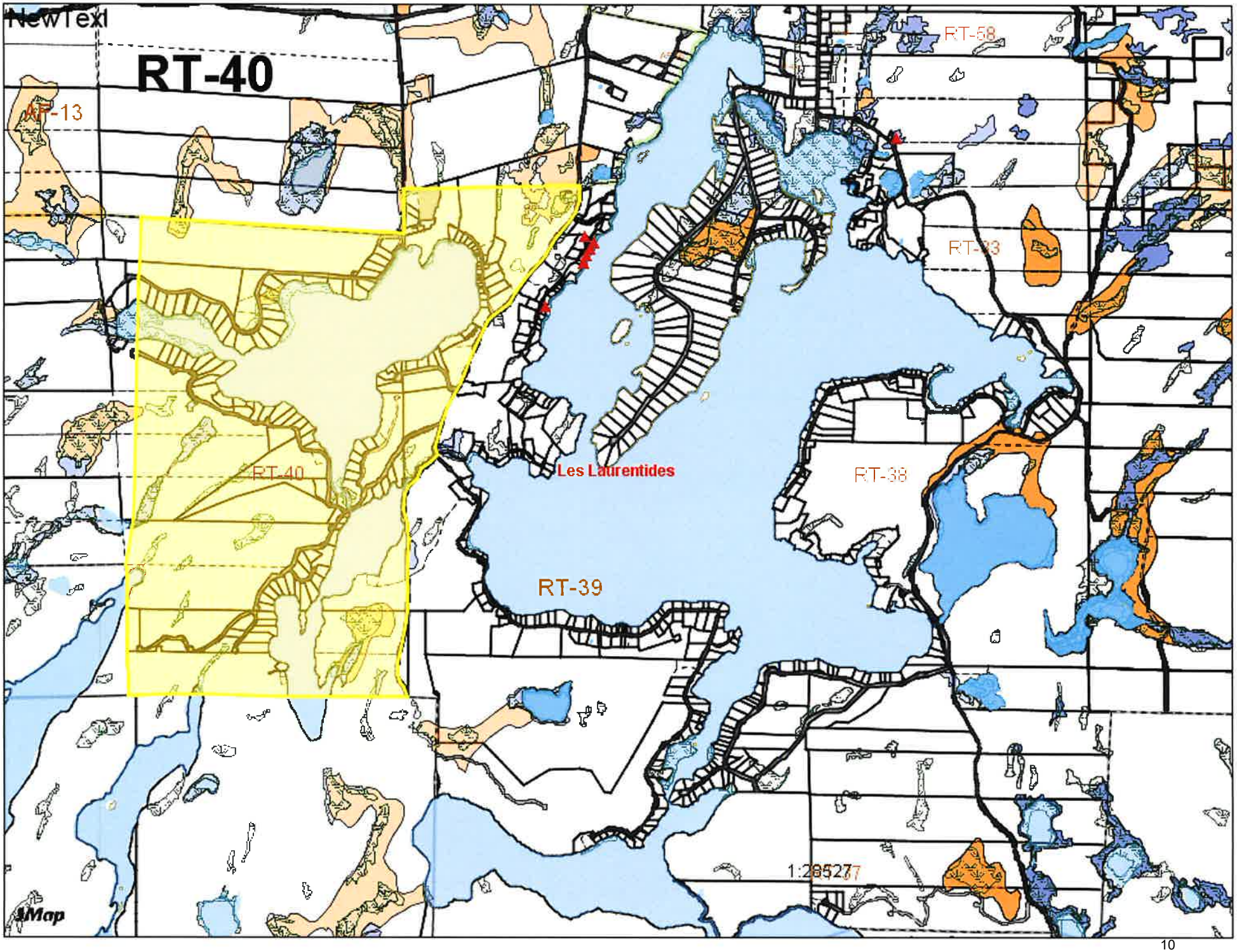
NewText
RT-40
RT-13
RT-58
RT-33
RT-40
Les Laurentides
RT-38
RT-39
1:285277
iMap